



La CPRIA vous rappelle que les stages doivent avoir une **finalité pédagogique** et la présence d'un établissement d'enseignement est indispensable.

Stage en entreprise

LA CONVENTION DE STAGE

La convention de stage est **obligatoire**. Elle est conclue entre **l'établissement d'enseignement, l'entreprise d'accueil et le stagiaire**. L'enseignant référent et le tuteur de stage doivent également signer la convention.

Elle **régit les modalités d'accomplissement du stage** : durée et dates du stage, l'organisation du temps de travail, la gratification, l'accueil et l'encadrement, la discipline, les modalités de rupture du stage.

QUELQUES DÉTAILS :



Une convention de stage ne peut pas être conclue :

- Pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ;
- Pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- Pour occuper un emploi saisonnier ;
- Ou pour remplacer un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.

DURÉE MAXIMALE DU STAGE : 6 MOIS PAR ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Pour le **décompte de la durée maximale de 6 mois**, le mode de calcul de la présence du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil s'effectue selon les modalités suivantes :

- chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour ;
- et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Un délai de carence entre deux stages effectués sur un même poste de travail est obligatoire. Il doit être égal à un tiers de la durée du stage précédent.



Attention ! Le nombre de stagiaire en stage en entreprise en même temps est limité selon l'effectif de l'entreprise.

Pour les stages étudiants, le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'entreprise d'accueil ne peut excéder :

- 15 % de l'effectif dans les organismes d'accueil dont l'effectif est au moins égal à 20 ;
- 3 stagiaires pour les entreprises d'accueil dont l'effectif est inférieur à 20.

Le stagiaire est soumis aux mêmes règles applicables aux salariés de l'entreprise pour ce qui a trait :

- aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence ;
- à la présence de nuit ;
- au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés ;
- au respect du règlement intérieur.





ATTENTION AUX DISCRIMINATIONS

Un candidat à un stage est protégé par la loi contre les discriminations à l'embauche et au travail. [Retrouvez la liste de ces discriminations ici.](#)

TUTEUR DE STAGE OBLIGATOIRE

L'entreprise doit nommer un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Il est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention de stage



CAS DE RUPTURE D'UN STAGE

Motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, au congés paternité, à l'adoption

En accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention

En cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil



Une attestation de stage doit être délivrée par l'entreprise d'accueil à tout élève ou étudiant.

GRATIFICATION

Le versement d'une gratification est obligatoire pour tous les stages en entreprise d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, supérieure à 2 mois consécutifs ou non. En deçà de cette durée, le versement d'une gratification reste facultatif.

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue **plus de 308 heures** (soit 154 heures x 2), c'est-à-dire **à partir de la 309ème heure**.

Pour connaître son montant : il peut être fixé par la convention de branche ou accord professionnel étendu, et doit respecter le minimum légal.

Le stagiaire doit avoir accès au **restaurant d'entreprise** ou aux **titres-restaurant** dans les mêmes conditions que les salariés.

L'employeur doit rembourser une part des **frais de transport engagés** par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.